



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél. : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/SA/LET139.23

REÇU LE
26 DEC. 2023
COEUR DU PAYS HAUT

008146

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DU PAYS HAUT
Monsieur le Président
71, Route de Briey
54560 AUDUN-LE-ROMAN

Colmar, le 19 décembre 2023

Objet : Révision du POS transformé en PLU de la commune de BREHAIN-LA-VILLE

Monsieur le Président,

Par courriel du 10 octobre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de BREHAIN-LA-VILLE.

La commune de BREHAIN-LA-VILLE appartient à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

La commune de BREHAIN-LA-VILLE compte à ce jour 402 habitants et dispose d'un ban communal d'une surface de 1 011 ha.

Cette commune du Nord de la Meurthe-et-Moselle se situe à proximité de la frontière luxembourgeoise. Cette particularité, entre autres, explique son attractivité, le développement de sa population et l'existence d'une pression foncière importante. Ainsi, sa population a plus que doublé entre 1990 et 2018 et les logements de la commune présentent un taux de vacance de 6%.

Suite à la caducité de son POS, la commune de BREHAIN-LA-VILLE est soumise au RNU. Pour pallier cette situation, elle projette de se doter d'un PLU. La commune dépend du SCoT Nord 54, approuvé en 2015.

Une des singularités de la commune du point de vue urbanistique est que l'intégralité des dents creuses existantes n'est pas mobilisable, du fait de son zonage en zone R2 du PPRm. Cette situation conduit la commune à se développer soit en réhabilitant d'anciens logements, soit en permettant la construction nouvelle, en extension.

Ainsi, pour assurer son développement, la localité prévoit la construction de 47 logements jusqu'en 2035, dont près de la moitié en extension ; cela occasionne une consommation foncière de 1,52 ha, actuellement exploités en prairies.

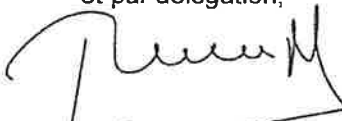
La commune compte 5 exploitations agricoles. Sur le ban communal, les surfaces agricoles occupent 59% du territoire, majoritairement en grandes cultures, alors que les surfaces boisées en occupent 33%.

L'Institut relève que le dossier énumère le potentiel de production sous signe officiel de la qualité et de l'origine.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,



Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 54